



## Validité de la renégociation d'un contrat d'assurance

Par **charlotton**, le **22/07/2009** à **10:31**

Bonjour,

Savez-vous si un assureur a déjà été condamné pour avoir renégocié à la baisse le montant de l'assurance alors qu'il était informé de faits de nature à déclencher la garantie ?

Merci pour vos réponses !

Par **chaber**, le **22/07/2009** à **11:03**

Bonjour,

soyez plus explicite: baisse de primes ues à suppression de garanties?

Par **charlotton**, le **22/07/2009** à **11:36**

Les faits se résument ainsi :

- Un assureur apprend que son assuré (dirigeant d'une société) risque d'être assigné pour que soit engagée sa responsabilité civile
- renégociation du contrat d'assurance : baisse de moitié de la prime

- Le dirigeant est assigné 20 jours plus tard.

Est-ce plus clair ?

Merci

Par **chaber**, le **22/07/2009** à **11:48**

Si la renégociation du contrat porte, outre le tarif, sur les garanties en diminution ou en suppression, il ne faut pas régulariser l'avenant qui devrait être établi.

L'assignation concerne-t-elle des faits antérieurs à la date de l'avenant, et de faits entrant dans le cadre d'une suppression éventuelle de garantie?

Par **charlotton**, le **22/07/2009** à **19:33**

Sur le détail des faits dont je dispose, il est dit que le montant des garanties est réduit de moitié.

Oui l'assignation concerne des faits antérieurs à la date de l'avenant. Il est précisé dans cet avenant que les réclamations postérieures à cet avenant bénéficieront des montants de garanties prévus dans cet avenant.

Par **chaber**, le **23/07/2009** à **06:52**

La date du sinistre est-elle antérieure à la date de l'avenant?

Ce dernier a-t-il été signé?

S'agit-il d'une assignation en référé ou au fond?

Par **charlotton**, le **23/07/2009** à **09:44**

oui la date du sinistre précède la date de l'avenant.

oui l'avenant a été signé.

Il s'agit, me semble t-il d'un référé au fond

Par **chaber**, le **23/07/2009** à **13:53**

Si la date du sinistre est antérieure à cet avenant de diminution, les clauses appliquées seront

celles du contrat en cours au jour du sinistre.

Un assureur peut très bien réduire ou supprimer une garantie après sinistre.

Une assignation en référé est une procédure rapide et d'urgence par rapport à une assignation normale au fond, avec une procédure classique mais plus longue dans le temps.